Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260123-DEL2026_03-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :17
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt-trois janvier
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SITUES SUR DES PROPRIETES PRIVEES

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse,M. BRIAND Nicolas,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DEGRES Marie-Hélène, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure, M. GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle,M. LEBRUN Jean-Lou, M.LE FOL Yoann, M. NOURY Pascal , M. PANHALEUX Dominique,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Florence BOCQ donne procuration à M. Jean-François MARY
Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD
Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU
M. Claude DEQUI donne procuration à M. Pascal NOURY
Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET
M. Pierre-Alexandre JOLY donne procuration M. Fabien RACAPE
Mme Séverine MAHE donne procuration à M.Michel SEILLER
M. Julien MONNIER donne procuration à M. Yoann LE FOL
Mme Maryse PARIS donne procuration à M. Jean-Paul GAUTIER
Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle SEROT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAUVEAU

Rapport de Monsieur Bruno DOUZAMY, conseiller municipal

La présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal constitue un risque pour la **sécurité** et la **salubrité** publiques, en raison notamment des dangers liés aux piqûres et aux interventions de destruction.

Afin de limiter la prolifération de ces nids et d'encourager une destruction rapide lorsqu'ils sont localisés sur des propriétés privées, la commune souhaite instaurer un dispositif de **participation financière**, attribué selon des critères objectifs et identiques pour tous les administrés concernés.

Ce dispositif d'aide, distinct des mesures de police administrative individuelle qui peuvent être prises en cas de danger, vise à prévenir les accidents et à protéger la population, tout en contribuant à l'action de lutte contre une espèce nuisible à la biodiversité et à l'apiculture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L2212-1** et **L2212-2** relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire en matière de bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L2131-1** et **L2131-2** relatifs au caractère exécutoire des actes communaux après transmission au représentant de l'État et accomplissement des mesures de publicité ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260123-DEL2026_03-DE

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article **L411-9-1** relatif au plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles **L411-5**, **L411-6** et **R411-41** relatifs à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation d'espèces non indigènes susceptibles de porter atteinte aux milieux naturels, et au cadre d'autorisation renvoyant au règlement (UE) sur les espèces exotiques envahissantes ;

Considérant

Considérant que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte à l'apiculture et constitue un risque pour la sécurité publique ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité publique et de protection de la population, il est impératif de limiter la prolifération du nombre de nids sur le territoire communal ;

Considérant que l'octroi d'une aide communale doit être justifié par un **intérêt public local**, et être **affecté à un objet déterminé**, assorti de conditions permettant d'en assurer le bon usage ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de définir des critères objectifs d'attribution afin de respecter l'égalité de traitement des administrés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'instituer une participation financière de la commune destinée à contribuer au coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques lorsqu'il est situé sur une propriété privée située sur le territoire de la commune.**
- **D'attribuer une participation aux propriétaires ou occupants du lieu où le nid est présent, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles suivants.**
- **De confirmer que l'aide est attribuée sur présentation d'une facture acquittée relative à l'intervention de destruction du nid.**
- **De déclarer que la participation de la commune est fixée à 50% du montant de la facture, dans la limite d'un plafond de 50 € par nid et s'applique pour l'année 2026 sous réserve du bon respect des directives de la FGDON.**
- **De déclarer que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal,**
- **De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Marie-Laure FAUVEAU

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN

26-03